





2 - INCIDENCE RESIDUELLE SUR LE PAYSAGE

La mise en œuvre d'une mesure de réduction paysagère supplémentaire (MRA) conduit à la réévaluation des incidences résiduelles sur le paysage du projet en perception immédiate depuis la RD 128 : passage d'une intensité faible à très faible. En conséquence les tableaux suivants sont modifiés (modifications surlignées en jaune) :

9.8.3 - Evaluation des incidences résiduelles sur les sites et les paysages (p.252)

Incidences résiduelles sur	Phase	Intensité	Effet	Mode	Durée	Délai apparition
Paysages patrimoniaux	Exploitation	Nulle	-	-	-	-
Monuments historiques	Exploitation	Nulle	-	-	-	-
Ambiance paysagère	Exploitation	Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Co-visibilité	Exploitation	Nulle	-	-	-	-
Inter-visibilité	Exploitation	Très Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Réverbération / Réfléchissements	Exploitation	Très faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme

9.12 - SYNTHESE DES MESURES ET INCIDENCES RESIDUELLES (p.259)

THEMES	NATURE DE L'INCIDENCE	INCIDENCE BRUTE		MESURES	INCIDENCE RESIDUELLE	
		Incidence +	Incidence -		Incidence +	Incidence -
SITES & PAYSAGES	<p>Perceptions très limitées et partielles depuis peu de points de vue : D238, aérodrome.</p> <p>Les incidences liées à la visibilité depuis La Bruguière et le Mont Bouquet sont quasiment nulles.</p>		Faible	<p>MR11 : Optimisation de l'intégration paysagère des équipements techniques</p> <p>MRA : Mise en place d'une haie paysagère sur le secteur Est. Cette mesure tend à atténuer significativement les perceptions de la centrale solaire depuis la RD 128.</p>		Très Faible